

**ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation d'une procédure de consignation**

**Société BOTTA
Commune de Saint Thibaud de Couz**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1994 autorisant l'entreprise Botta à poursuivre et étendre une exploitation de carrière sur le territoire de la commune de Saint Thibaud de Couz ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2001 mettant en demeure l'exploitant de transmettre une étude complémentaire d'exploitation et de remise en état prenant en compte une reconnaissance approfondie de la géologie du périmètre concerné et assurant la sécurité et l'intégration dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 portant obligation de consignation de somme d'un montant de 188 700 euros pour non respect de l'arrêté précité.

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 2 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que la société BOTTA a répondu dans sa globalité aux exigences de l'arrêté de mise en demeure ci-dessus visé ;

CONSIDERANT par conséquent, qu'il y a lieu d'abroger la procédure de consignation;

SUR PROPOSITION de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 portant consignation de somme à l'encontre de la Société BOTTA située sur le territoire de la commune de Saint Thibaud de Couz est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le maire de Saint Thibaud de Couz.

Chambéry, le

- 9 OCT. 2014

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

 François-Claude PLAISANT